

**POLE AMENAGEMENT DURABLE**

**DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES  
INFRASTRUCTURES**

Ref : 2018-ATO-090

**ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Réglementation de la circulation de la route départementale 2271 pour les travaux exécutés entre le PR 0+100 et le PR 0+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Olivet**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le classement de la RD 2271 en route à grande circulation,

Vu l'avis du Préfet en date du **15 JUIN 2018**

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu la demande de l'entreprise Agence Territoriale d'Orléans, 69 rue Victor Hugo-45400 Fleury-Les-Aubrais

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux Création d'un giratoire au droit du croisement RD 2271/RD15 sur la route départementale 2271 sur le territoire de la commune d'Olivet, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation par une vitesse limitée à 50 Km/h.

**Arrête**

**Article 1 :**

Du 02/07/2018 au 31/10/2018 et pour une durée approximative des travaux de 4 mois, la circulation sur la route départementale 2271, sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Limitation de vitesse à 50 km/h
- Interdiction de dépassement
- Interdiction de stationner

**Article 2 :**

Ces dispositions sont valables pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :**

La circulation des transports exceptionnels autorisés sur la RD 2271 sera maintenue.

**Article 4 :**

La circulation des véhicules de secours sera maintenue.

**Article 5:**

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur schéma du Manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux. .

**Article 6 :**

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise EUROVIA Centre-Loire chargée des travaux.

**Article 7 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la Mairie d'Olivet.

**Article 9 :**

Application :

- Commune d'Olivet,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- M. le Directeur Départemental du SDIS,
- SAMU 45,
- M. le Responsable des Transports REMI,
- M. le Responsable des Transports ODULYS,
- EUROVIA Centre-Loire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 14 juin 2018

Le Président du Conseil Départemental  
Par déléation

  
Michel PERTHUIS,  
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans